

 <p>Réseau Jannoy Service Évaluation</p>	<p>Intitulé :</p> <p>Déclaration d'engagement de la société pour ses activités d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux.</p>	<p>Réf interne : E1.1.1 Réf norme 17020 :4 Version actuelle n°2 Mise à jour le 12/8/24</p>
--	---	--

La société Réseau Jannoy s'engage à :

Impartialité

- Établir et actualiser chaque année un tableau d'analyse des risques d'impartialité
- Agir de façon objective et impartiale dans l'activité d'évaluation pour chaque client
- Demander à chaque intervenant de signer un engagement sur l'honneur comprenant le respect des critères d'impartialité
- Contrôler, avant de répondre à chaque demande, si la société répond aux critères suivants :
 - N'a pas agi, ni aucun de ses membres pour l'ESSMS ou son organisme gestionnaire durant les 24 mois précédant la visite
 - S'engage à ne pas agir pour l'ESSMS ou son organisme gestionnaire durant les 12 mois suivants la visite
 - A recueilli la déclaration personnelle d'intérêt des intervenants engagés dans cette activité
 - A contrôlé que les intervenants :
 - n'exercent pas leur activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
 - n'exercent pas, ou plus, leur activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ;
 - n'ont pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ;
 - n'exercent pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Confidentialité

- Ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite garantira l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Intégrité

- Respecter la loi et faire les révélations requises par les lois et réglementations
- Déclarer sans délai au commanditaire et dans un délai de deux mois à la HAS tout changement dans les indications données dans le cadre de sa demande d'habilitation, affectant l'organisme habilité ou les personnes chargées de réaliser les évaluations
- Ne pas avoir de conflit d'intérêts avec un organisme gestionnaire, une fédération ou tout groupement d'organismes gestionnaires en lien avec un établissement ou organisme qu'il évalue

Compétence

- Ne s'engager que dans des travaux pour lesquels les connaissances le savoir-faire et l'expérience sont acquis
- Toujours s'efforcer d'améliorer la compétence, l'efficacité et la qualité des travaux
- Appliquer les principes fondamentaux déterminés par la HAS conformément à ses missions et notamment les procédures et outils prescrits
- Assurer la participation du responsable des activités d'évaluation ou de son représentant désigné à la journée annuelle d'information sur l'évaluation des ESSMS organisée par la HAS

Activité

- Réaliser au minimum 4 missions d'évaluation en moyenne en ESSMS sur un cycle de 5 ans, le premier cycle couvrant la période 2023-2027.

Le 10/6/24

Signature

Alain Dewerd, président

